

SÉANCE DU 13 MARS 2025

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ et le JEUDI 13 MARS à 18 HEURES,

Le Conseil municipal de la commune de MONTRÉJEAU, légalement convoqué, se réunit à la salle du Conseil de la mairie, **sous la présidence de Monsieur le Maire, M. Éric MIQUEL.**

Convocations établies le vendredi 28 février 2025.

Présents : M. MIQUEL Éric, M. BRILLAUD Philippe, Mme DUMOULIN Maryse, M. GALLET Jacques, Mme TARISSAN Martine, M. CAPOMASI Michel, Mme MIAT Corinne, M. BALMOISSIERE Patrick, Mme DULION Sonia, M. SERVAT Thierry, M. FABBRO Amédée, M. GUENET Fabien, M. PERPIGNAN Pascal, Mme LE JULIEN Virginie, Mme RITTER Lucile, M. BARON Jérôme, Mme POUSSON Marie-Pierre, M. SIMON Nicolas

Absents excusés : Mme CASTEL Stéphanie, Mme MESERAY Magali, M. SAUVAGE Philippe, Mme DE AMORIM Pascale, Mme CAZALET Noëlle

Procurations : Mme CASTEL Stéphanie donne procuration à Mme DUMOULIN Maryse, M. SAUVAGE Philippe donne procuration à M. GALLET Jacques, Mme DE AMORIM Pascale donne procuration à Mme DULION Sonia, Mme CAZALET Noëlle donne procuration à Mme TARISSAN Maryse

Secrétaire de séance : M. BRILLAUD Philippe

Monsieur le Maire introduit la séance en s'assurant que le quorum est atteint, ce qui est le cas malgré les retardataires. Il donne la parole à Monsieur Jacques GALLET, troisième adjoint au Maire.

Monsieur Jacques GALLET, troisième adjoint au Maire, porte à la connaissance des élus son communiqué de presse qu'il a remis aux journalistes présents dans la salle : « Le 19 février dernier, la presse faisait état de l'annonce de ma candidature pour les prochaines élections municipales. Le jour même je recevais sur ma messagerie des injures par mail. Je ne souhaitais pas donner de suite à ces mails injurieux provenant d'un expéditeur anonyme utilisant un pseudo. Cependant une semaine plus tard, c'est l'employeur d'un de nos collègues, conseiller municipal qui n'est autre que mon beau fils, qui était destinataire d'un mail provenant du même expéditeur et qui portait atteinte à la relation professionnelle, la nature de ce mail marquait clairement la volonté de nuire à cette relation professionnelle. S'agissant là d'une relation directe avec ma sphère familiale, je ne pouvais une fois de plus fermer les yeux et laisser de tels agissements sans réponse. J'ai donc décidé de saisir Monsieur le Procureur de la République et une plainte a été déposée. Le recours à des méthodes nauséabondes, nous rappelant les heures les plus sombres de notre histoire, ne peuvent trouver aucune justification. Je répondrai donc désormais à toutes attaques personnelles ou familiales en déposant plainte.

Monsieur le Maire souhaite que les affaires communales continuent dans le plus grand respect des uns et des autres.

❖ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 23 JANVIER 2025

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal du dernier conseil municipal dont le projet a été diffusé à l'ensemble des membres du conseil municipal, par mail, le vendredi 28 février 2025, avec l'ordre du jour de séance.

Le conseil municipal approuve, sans aucun commentaire, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2025.

EXAMEN ET VOTE D'UN MONTANT EXCEPTIONNEL DE LA COTISATION ANNUELLE DE MONSIEUR JEAN-LUC BAZERQUE EN RAISON DE SON INVESTISSEMENT DURANT LA PÉRIODE D'ABSENCE D'UN INTENDANT AU SEIN DU GOLF DU COMMINGES

Monsieur le Maire propose qu'au regard du travail de Monsieur BAZERQUE dans l'entretien des robots tondeuses déployés sur le Golf du Comminges durant l'absence d'un intendant durant un mois et demi, entre novembre et décembre 2024, de fixer exceptionnellement le montant de sa cotisation annuelle à 50 % du montant prévu par la délibération n°2025-11 du 23 janvier 2025 relative aux tarifs du Golf du Comminges.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de fixer exceptionnellement le montant de la cotisation annuelle de Monsieur Jean-Luc BAZERQUE à 50 % du montant prévu par la délibération n°2025-11 du 23 janvier 2025 relative aux tarifs du Golf du Comminges.

Délibération n°2025-16

❖ RESSOURCES HUMAINES

EMPLOIS DE LA COLLECTIVITÉ OUVRANT DROIT A UNE NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE

Monsieur le Maire expose que vu le décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire de certains personnels de la fonction publique territoriale, la nouvelle bonification indiciaire (NBI) est attribuée selon un cadre réglementaire strict lorsque l'agent occupe de manière permanente un emploi ouvrant droit à une NBI. Au sein de la collectivité, les emplois concernés proposés au conseil municipal sont :

- Directeur général des services de 2 000 à 3 500 habitants (fonction éligible n°35 au sens du décret 2006-779) : 30 points
- Responsable des affaires générales (fonction éligible n°11 au sens du décret 2006-779) : 25 points
- Responsable des projets de ville (fonction éligible n°11 au sens du décret 2006-779) : 25 points
- Responsable des services techniques (fonction éligible n°19 au sens du décret 2006-779) : 15 points

Dans le cas où un agent contractuel serait nommé sur ces postes, le montant de la NBI prévu sera intégré à celui de l'IFSE.

Monsieur Nicolas SIMON, conseiller municipal, souhaite savoir si le poste de responsable des services techniques a été pourvu.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'établir les emplois de la collectivité ouvrant droit à une nouvelle bonification indiciaire conformément à ceux proposés par Monsieur le Maire en séance, et de ne pas attribuer de NBI en dehors de ces quatre emplois, à l'exception de celle attribuée aux régisseurs de la collectivité, conformément au décret susvisé.

Délibération n°2025-17

EXAMEN ET VOTE DE LA MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE POUR LES AGENTS PUBLICS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI PERMANENT ET DE LA POSSIBILITE DE RÉEXAMEN DE CETTE PART FIXE SELON L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE DE CHACUN

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'ouverture d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) pour les agents contractuels sur un emploi permanent. Les avenants au contrat relatifs à l'attribution d'une IFSE pourront être établis à compter du 1^{er} avril 2025.

Au regard d'une organisation des services datant de moins de trois ans avec de nouvelles responsabilités pour certains, du peu de formations suivies par la majorité des agents des services municipaux, d'un renouvellement des équipes techniques, et d'une revalorisation de cette IFSE en

2025, cette part fixe ne prend pas en compte à ce stade l'expérience professionnelle de chacun, conformément à la délibération n°2020-02 susvisée.

Il est proposé au conseil municipal que cette expérience professionnelle soit évaluée tous les quatre ans, de manière individuelle, selon les formations suivies (nombre de jours suivis, nombre de stages réalisés, etc.) et la capacité de l'agent à exploiter son expérience (diffusion de son savoir à autrui par exemple). Cette disposition n'étant pas indiquée dans la délibération du 6 février 2020, elle doit faire l'objet d'une décision du conseil municipal avant sa mise en œuvre effective. Il appartient en effet à l'assemblée délibérante de décider si l'IFSE peut évoluer ou non en fonction de l'expérience professionnelle.

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique par une revalorisation automatique de cette part fixe.

Il est également proposé à l'assemblée délibérante que les agents contractuels sur emplois permanents bénéficient d'un complément indemnitaire annuel selon les résultats professionnels annuels.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'ouvrir les droits à une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) aux agents contractuels sur un emploi permanent, à compter du 1^{er} avril 2025, et de réévaluer cette IFSE à tous les agents publics de la collectivité tous les quatre ans, de manière individuelle et selon l'expérience professionnelle - et non l'ancienneté - de l'agent concerné. Ce réexamen n'implique pas une revalorisation automatique de cette part fixe.

Il décide d'ouvrir les droits à un complément indemnitaire annuel aux agents contractuels sur un emploi permanent, et fixe cette ouverture de droits au 1er avril 2025.

Délibération n°2025-18

INFORMATION CONCERNANT LA MISE EN PLACE DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite d'un contrôle des comptes et de la gestion de la commune par la Chambre régionale des comptes qui s'est clôturé le 15 janvier 2025, la chambre a mis fin à la procédure d'examen en ne formulant pas d'observation sur la gestion communale.

Néanmoins, elle souligne que la partie variable (CIA) du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) n'a jamais été mise en œuvre au sein de la mairie, malgré la délibération n°2020-02 du 6 février 2020 qui l'instaure. Le fait de ne verser le CIA à aucun agent déroge à l'esprit du RIFSEEP dont l'objectif est notamment de récompenser la manière de servir et l'engagement professionnel.

De même, la prime annuelle versée en deux fois (juin et novembre), est dépourvue de fondement juridique, ne s'appuyant sur aucune délibération antérieure à l'entrée en vigueur au 28 janvier 1984 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale. De fait, cette prime annuelle ne peut être maintenue au titre des avantages collectivement acquis.

En conséquence, la chambre régionale des comptes demande à la collectivité de régulariser dans les meilleurs délais le régime indemnitaire en : assurant la mise en place effective du CIA, dont les montants individuels devront être déterminés sur la base des entretiens professionnels ; et en mettant fin au versement de la prime annuelle, irrégulière au regard de l'article L.714-1 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire indique que la prime annuelle ayant été définie de droit par l'autorité territoriale, pour l'ensemble des agents sur un emploi permanent (titulaire ou contractuel), son montant est quasi-intégralement basculé sur l'IFSE de chaque agent.

Pour les agents contractuels sur un emploi permanent, la délibération prise en conseil municipal marquera l'ouverture de ces droits les concernant. Les avenants au contrat relatifs à l'attribution d'une IFSE seront établis à compter du 1^{er} avril 2025.

Arrivée de Madame Marie-Pierre POUSSON, conseillère municipale.

La totalité des arrêtés définissant le nouveau montant de l'IFSE pour cette année 2025 sera établie à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour l'année 2025, le montant du CIA pour chaque agent a été défini selon le niveau de responsabilités de l'agent : 52,44 € pour les postes de direction et de responsables ; 32,40 € pour les postes de référent ; 22,40 € pour les autres postes.

Délibération n°2025-36

❖ FINANCES LOCALES

EXÉCUTION BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2024

Monsieur le Maire indique que la commune de Montréjeau a su faire évoluer ses outils et ses pratiques afin de tendre à la résorption du déficit global du budget communal et de l'ensemble de ses budgets annexes. Ce travail a été réalisé sous l'impulsion d'une analyse financière exhaustive menée en interne durant le premier semestre 2022, et selon les recommandations de l'analyse rétrospective de l'année 2021 et les éléments prospectifs 2022-2024 de la direction régionale des finances publiques (DRFIP). Les actions menées en ce sens sont les suivantes :

Période	Partenariat	Action municipale
Premier semestre 2022	Analyse financière de la DRFIP Réunion de travail Mairie /DRFIP	Analyse financière interne. Définition en interne d'une stratégie financière et fiscale pluriannuelle.
Juin 2022		Mise en place d'un tableau de suivi des factures en attente de paiement et d'un contrôle interne de la dépense.
Juillet 2022		Mise en place d'un plan de trésorerie.
2022-2023		Renégociation de contrats, mise en concurrence généralisée, mise en place de commandes groupées, regroupement des prestations sur un prestataire unique : - 33,7 % de dépenses sur la téléphonie, l'informatique, le parc automobile et l'achat de fournitures administratives, soit 34,2 k€ d'économies par an à partir de 2024.
1 ^{er} septembre 2022 - 2024	Formation par l'ATD 31 et Mise en place des outils SI nécessaires par Berger-Levrault	Mise en place de la comptabilité d'engagement.
Premier trimestre 2023		Clarification de l'organisation financière et comptable de la commune par la formalisation des délégations de signature par arrêté municipal ou encore la rédaction obligatoire de bons de commande ou de devis pour s'assurer de la capacité de la commune à honorer la dépense. Restriction en interne de la capacité à engager la dépenses par plusieurs délégataires (définition d'un seuil de dépense et délégation de signature qu'aux seuls référents).
Février 2023	Recommandation DRFIP : Actualisation de la taxe d'aménagement aux taux de 5% au lieu de 4% précédemment	Délibération n°2023-04 du conseil municipal du 15 février 2023.

Février 2023	Recommandation DRFIP : Augmentation de la redevance assainissement pour atteindre le prix moyen au m ³ , soit 1,20 € TTC, ainsi que le montant de l'abonnement, soit 40 € TTC au lieu de 30 € TTC	Délibération n°2023-05 du conseil municipal du 15 février 2023.
Mars 2023	Recommandation DRFIP : Anticipation d'un transfert de compétence en matière d'eau et d'assainissement	Décision prise en commission Eau et Assainissement du 7 mars 2023 et démarche entreprise auprès du Syndicat des Eaux de la Barousse qui n'y a pas répondu favorablement.
Avril 2023	Recommandation DRFIP : Evolution des taux d'imposition des taxes directes locales : 64,58 % pour la TFB, 121,52 % pour la TFNB.	Délibération n°2023-20 du conseil municipal du 17 avril 2023. Augmentation de +25%, en deçà de la recommandation de la DRFIP : 54,58 % pour la TFB, 102,70 % pour la TFNB.
2023	Collaboration avec le Syndicat des eaux de la Barousse.	Refonte en interne de la facturation de l'eau et de l'assainissement et respect du cycle budgétaire en la matière, ce qui a permis de retrouver un résultat de clôture excédentaire de la section de fonctionnement de +47 893,36 € en 2023 (- 76 038,19 € en 2022 et - 51 042,70 € en 2021).
2023		Vente de biens communaux pour un montant total de 254 250 €.
Février 2023 – Budget 2024	Recommandation DRFIP : Intégration de l'activité du budget de la Caisse des Ecoles dans celle du budget principal	Acté en commission écoles du 23 février 2023 après l'abandon de la création d'un RPI en l'absence de communes partenaires. Intégration de l'activité de la CDE dans le budget principal 2024 à compter du 1 ^{er} septembre 2024. Inactivité du budget de la CDE durant 3 ans en prévision de sa clôture en 2027.
Depuis janvier 2024	Travail collaboratif avec la DRFIP pour la mise en place d'une comptabilité de recouvrement pour la restauration scolaire.	Mise en place d'une procédure d'inscription et de relances en interne concernant la restauration scolaire pour diminuer le montant des factures impayées (-65,8% à ce stade).
Septembre 2024		Transfert du Centre de santé vers le GIP Ma Santé Ma région
2024-2025	Service des domaines	Elaboration d'un schéma immobilier et énergétique communal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BRILLAUD, Premier adjoint au Maire.

Monsieur Philippe BRILLAUD rappelle que la présentation des comptes de gestion et des comptes administratifs reste un constat factuel de l'exercice budgétaire de l'année écoulée et de la situation financière de la commune au 31 décembre 2024.

Il indique que les orientations à prendre pour le budget principal et les budgets annexes seront discutées au moment de la présentation du budget prévisionnel pour l'année 2025.

Compte administratif du budget principal

SECTIONS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		811 487,65 €	153 519,63 €			657 968,02 €
Opérations exercice	3 693 998,15 €	4 013 832,14 €	642 822,70 €	413 090,56 €	4 336 820,85 €	4 426 922,70 €
TOTAUX	3 693 998,15 €	4 680 857,21 €	796 342,33 €	413 090,56 €	4 490 340,48 €	5 093 947,77 €
Résultats de clôture		986 859,06 €	-383 251,77 €			603 607,29 €

Pour rappel le résultat de clôture excédentaire de l'année 2023 s'élevait à 811 487,65 €.

Monsieur Jérôme BARON, conseiller municipal, s'interroge sur les montants différents présentés par Monsieur le Premier adjoint avec ceux présentés sur le budget principal de l'année 2025.

Madame la directrice générale des services lui indique que la différence correspond à l'affectation des résultats en investissement avec l'intégration des restes à réaliser.

Monsieur le Maire souhaite faire un comparatif entre la situation financière de la commune en 2021 et celle qui a été réalisée en 2024.

Le déficit cumulé sur l'ensemble des budgets est passée de -263 191,15 € en 2021 à -69 962,34 € en 2024.

Résultats d'exploitation	2021	2022	2023	2024
Budget principal	+ 578 478,34 €	+ 858 566,01 €	+ 811 487,65 €	+ 603 607,29 €
Caisse des Ecoles	- 366 528,00 €	- 372 597,99 €	- 139 246,01 €	- 5 220,97 €
Eau et Assainissement	- 396 603,69 €	- 471 233,67 €	- 425 716,18 €	- 389 220,37 €
Centre municipal de santé	- 78 537,80 €	- 304 099,08 €	- 306 877,42 €	- 279 128,29 €
Résultats cumulés	- 263 191,15 €	- 289 364,73 €	- 60 351,96 €	- 69 962,34 €

L'épargne brute, soit la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement, a doublé en quatre ans, en s'élevant à 1 003 131,60 € en 2024 contre 503 708,40 € en 2021. L'épargne nette, qui prend en compte les emprunts, s'élève quant à elle à 830 999,53 € en 2024 contre 196 535,82 € en 2021.

Monsieur Philippe BRILLAUD, présente le compte administratif de la Caisse des Ecoles comme suit.

Compte administratif de la Caisse des écoles

SECTIONS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	109 737,18 €		29 508,83 €		139 246,01 €	
Opérations exercice	66 107,41 €	197 561,50 €	0,00 €	2 570,95 €	66 107,41 €	200 132,45 €
TOTAUX	175 844,59 €	197 561,50 €	29 508,83 €	2 570,95 €	205 353,42 €	200 132,45 €
Résultats de clôture		21 716,91 €	-26 937,88 €		- 5 220,97 €	

Pour rappel, le résultat de clôture déficitaire de l'année 2023 s'élevait à -139 246,01 €.

Monsieur le Maire indique la volonté de la municipalité de résorber le déficit du budget annexe de la Caisse des Ecoles avant sa clôture prévue fin 2027. Ce déficit est donc passé de -366 528 € en 2021 à - 5 220,97 € en 2024.

Monsieur Philippe BRILLAUD continue sa présentation avec le budget annexe du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Compte administratif du service de l'eau potable et de l'assainissement

SECTIONS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	116 127,33 €		309 588,85 €		425 716,18 €	
Opérations exercice	192 326,46 €	243 173,61 €	84 386,31 €	70 034,97 €	276 712,77 €	313 208,58 €
TOTAUX	308 453,79 €	243 173,61 €	393 975,16 €	70 034,97 €	702 428,95 €	313 208,58 €
Résultats de clôture	-65 280,18 €		-323 940,19 €		- 389 220,37 €	

Pour rappel le résultat de clôture déficitaire de l'année 2023 s'élevait à -425 716,18 €.

Monsieur le Maire rappelle que l'enjeu sur ce budget annexe était le retour à l'équilibre de la section de fonctionnement que la mairie n'avait pas connu durant plusieurs années avant l'année 2023. Ce déficit annuel est passé de -87 982,50 € en 2021 à un excédent annuel de +50 847,15 € en 2024.

Monsieur Philippe BRILAUD présente l'exécution du budget annexe du Centre municipal de santé.

Compte administratif du Centre de santé

SECTIONS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	301 416,05 €		5 461,37 €		306 877,42 €	
Opérations exercice	229 315,99 €	257 065,12 €	0,00 €	0,00 €	229 315,99 €	257 065,12 €
TOTAUX	530 732,04 €	257 065,12 €	5 461,37 €	0,00 €	536 193,41 €	257 065,12 €
Résultats de clôture	-273 666,92 €		-5 461,37 €		- 279 128,29 €	

Pour rappel le résultat de clôture déficitaire de l'année 2023 s'élevait à -306 877,42 €.

Monsieur le Maire souligne les deux exercices annuels excédentaires consécutifs, avec un excédent de +27 749,13 € en 2024.

Madame Marie-Pierre POUSSON, conseillère municipale, interroge Monsieur le Maire sur la prise en charge du déficit cumulé de ce budget annexe qui s'élève à ce stade à -279 128,29 €, à la suite du transfert de ce Centre vers le GIP Ma Santé Ma Région.

Monsieur le Maire lui répond que des recettes sont encore attendues sur la période de gestion communale de ce Centre de Santé. C'est principalement cette raison qui justifie la fermeture de ce budget annexe au 31 décembre 2025. Les décisions à prendre seront faites à cette date.

Monsieur Philippe BRILAUD conclut sa présentation en rappelant de nouveau le montant du déficit cumulé sur l'ensemble des budgets à hauteur de -69 962,34 € en 2024.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur BRILAUD soumet au vote les comptes administratifs du budget principal de la commune et de l'ensemble des budgets annexes.

Le Conseil municipal approuve à la majorité des membres présents (3 abstentions des élus d'opposition) le compte administratif principal de l'exercice 2024.

Délibération n°2024-19

Le Conseil municipal approuve à la majorité des membres présents (3 abstentions des élus d'opposition) le compte administratif annexe pour la Caisse des Ecoles de l'exercice 2024.

Délibération n°2024-20

Le Conseil municipal approuve à la majorité des membres présents (3 abstentions des élus d'opposition) le compte administratif annexe pour le service public de l'eau potable et de l'assainissement de l'exercice 2024.

Délibération n°2024-21

Le Conseil municipal approuve à la majorité des membres présents (3 abstentions des élus d'opposition) le compte administratif annexe pour le Centre municipal de santé de l'exercice 2024.

Délibération n°2024-22

Le Conseil municipal approuve à la majorité des membres présents (3 abstentions des élus d'opposition) le compte de gestion pour l'exercice 2024.

Délibération n°2024-23

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 à hauteur de 603 607,29 €.

Délibération n°2024-24

Monsieur le Maire revient dans la salle.

FISCALITÉ LOCALE

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur des taux identiques à ceux de l'année 2024, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 54,58 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 102,70 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 19,86 %

Le conseil municipal approuve à la majorité des membres présents (3 voix contre des élus d'opposition) les taux tels qu'exposés par Monsieur le Maire.

Délibération n°2025-25

BUDGET PRÉVISIONNEL POUR L'ANNÉE 2025

Monsieur le Maire débute sa présentation du budget principal en exposant le niveau de la section de fonctionnement pour cette année à hauteur de 4 386 775,62 €, soit une baisse de -5,36 % par rapport au budget primitif de l'année 2024, avec un réalisé en 2024 de -20,30% par rapport à ce budget primitif.

Pour la première fois, la commune de Montréjeau inscrit dans son budget une provision pour risques, soit 100 701,18 €, signe d'une amélioration financière concrète.

426 925,44 € alimentent la section d'investissement, soit le montant qui équivaut à l'augmentation des taxes locales en 2023.

Monsieur le Maire présente le chapitre 11 « charges à caractère général » avec une augmentation des dépenses de ce chapitre liée à la forte volonté de la commune à actualiser son parc automobile et son matériel technique très vieillissants par le biais de la location avec option d'achat. Cela concerne une tondeuse groundmaster, un nouveau camion IVECO avec benne, un tracteur John Deere au Golf du Comminges et une tondeuse greens triflex. Ce chapitre marque une plus forte implication pour l'entretien des bâtiments communaux, avec 147 000 € en 2025 contre 20 000 € en 2024, et pour l'entretien de la voirie, avec 40 000 € en 2025 contre 15 365,93 € en 2024.

Monsieur Jérôme BARON souligne une grosse augmentation sur la rémunération d'intermédiaires et honoraires, de 80 000 € en 2022 contre 120 000 € dans ce budget, et souhaite des explications.

Monsieur le Maire lui répond que cela concerne les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou les frais d'avocats. Il prend l'exemple de l'effondrement du 49 rue du Barry sur ces derniers frais.

Monsieur le Maire présente les charges du personnel qui représentent seulement 45,19% des dépenses de fonctionnement, contre 46,81% en 2024. Elles prennent en compte l'augmentation de +2,97% des cotisations patronales, la prise en charge obligatoire de la participation santé (15 € par mois par agent) et prévoyance (7 € par mois par agent). Aujourd'hui, 36 agents communaux sont en position normale d'activité, les congés longue maladie ou longue durée n'étant pas pris en compte dans cet effectif.

Monsieur le Maire expose les autres charges de gestion courante qui sont en baisse de -43,47% par rapport à 2024, tout en prenant en compte les aides aux propriétaires dans le cadre de l'ORT et l'OPAH-RU.

L'enveloppe dédiée aux subventions des associations est maintenue, à l'inverse des choix pris dans bon nombre de collectivités locales.

Madame Marie-Pierre POUSSON demande si toutes les associations bénéficiant d'une subvention sont de Montréjeau.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative : soit elles ont le siège à Montréjeau soit elles fonctionnent à Montréjeau, ce qui n'est pas forcément le cas des adhérents.

Monsieur Jérôme BARON fait remarquer à Monsieur le Maire que depuis le début du mandat, même en étant membre de la commission dédiée aux associations, le Maire n'a jamais consulté qui que ce soit pour l'attribution et la répartition de ces subventions.

Monsieur le Maire rappelle chaque année à Monsieur BARON qu'il n'existe pas de commission d'élus dédiée aux associations. Il confirme toutefois que l'adjoint au Maire chargé des associations participe à l'attribution de ces dotations.

Monsieur Jérôme BARON ne souhaite pas embêter le Maire pour son dernier budget, mais il aurait beaucoup de choses à dire concernant l'attribution et la répartition des subventions accordées aux associations. Il revient sur le point soulevé par Madame POUSSON par exemple.

Monsieur le Maire lui demande d'explicitier ses propos.

Monsieur Jérôme BARON lui répond que cela ne sert à rien alors que cela fait cinq ans que cela dure et qu'il l'alerte à chaque vote du budget sur ce point.

Il souligne en revanche que l'enveloppe dédiée aux indemnités des élus, elle, augmente : de 42 000 € en 2019 elle est aujourd'hui à hauteur de 85 707 € en 2025.

Monsieur le Maire reprend sa présentation. Concernant les charges financières, l'annualité de l'emprunt dédié à l'achat des ateliers a été intégrée.

Le résultat de fonctionnement reporté couvre bien le déficit de la section d'investissement.

Monsieur BARON demande si les travaux de la gendarmerie apparaissent en section de fonctionnement chapitre 11 où sont inscrits dans la section d'investissement.

Monsieur le Maire lui indique qu'ils sont inscrits dans la section d'investissement.

Monsieur le Maire présente les recettes de fonctionnement qui prennent en compte le loyer de la résidence hôtelière et d'un taux de remplissage de 100% pour la maison de santé. Sinon, les recettes sont identiques, ou légèrement à la baisse par mesure de prévoyance.

Monsieur Jérôme BARON souligne la pression fiscale très importante à Montréjeau.

Monsieur le Maire continue sa présentation avec la section d'investissement qui s'élève à 1 929 293,88 €, soit une augmentation de +30,45% par rapport au budget 2024. Cette section correspond au plan pluriannuel d'investissement 2024-2028, avec la fin des chantiers suivants : l'aménagement du nouveau poste de police municipale et la mise en place de la vidéoprotection : 61 800 € dépensés entre 2024 et 2025 ; la sécurisation des abords des écoles avec la pose de 2 portails : 37 602 € dépensés entre 2024 et 2025 ; la démolition des 6 bâtiments à l'entrée de ville avenue de Luchon + mur d'enceinte + effacement des réseaux : 68 900 € ; le remplacement du jeu à la base de loisirs : 43 000 € ; l'étude sanitaire de la Grande Halle : 10 000 €.

Elle comprend également de nouveaux chantiers prévus au PPI en 2024, ou non, en 2025 : la réfection des appartements de la gendarmerie : 106 000 € ; l'effondrement au 49 rue du Barry : 444 000 € ; le démarrage effectif de l'ORT et de l'OPAH-RU : 46 196 € et la réfection de la toiture de l'église et de son ancienne sacristie : 15 700 € ; et la continuité de notre action en matière de remplacement du mobilier urbain et de la signalétique : 10 k€ (14 k€ dépensés en 2024).

Monsieur Jérôme BARON demande si les travaux de la gendarmerie étaient inscrits dans le budget de l'année 2024 ou dans le PPI 2024-2028.

Monsieur le Maire répond par la négative, ce qui justifie le démarrage des travaux en début de cette année.

Monsieur Jérôme BARON insiste sur l'importance de l'état de vétusté du bâtiment de la gendarmerie, poste de gendarmerie comme appartements, et rappelle que la commune bénéficie d'un loyer de 95 000 € par an au titre du logement des gendarmes, cette ressource devant être consacrée à l'entretien de ce bâtiment à minima, et à de l'investissement idéalement. Il souligne qu'en tant que militaires, les gendarmes ne peuvent pas s'exprimer publiquement sur leurs conditions de travail et de vie, et espère que la municipalité n'en profite pas. Il entend aussi des rumeurs de déménagement de la gendarmerie au regard de l'inaction de la municipalité sur ce dossier.

Monsieur le Maire lui répond que la gendarmerie doit aussi faire selon les capacités financières des communes qui les accueillent et souligne l'absence de l'Etat sur bon nombre de dossiers, notamment l'effondrement du 49 rue du Barry par exemple. De plus, trois ou quatre appartements sont occupés à la gendarmerie, tous les militaires ne vivant pas sur place.

Madame Marie-Pierre POUSSON lui rétorque que des priorités sont à donner dans une mairie, et que le maintien de la gendarmerie à Montréjeau en est une.

Monsieur BARON répond qu'au regard de l'état des appartements, les gendarmes ne veulent pas y vivre.

Monsieur Patrick BALMOISSIERE, conseiller municipal, leur répond que les appartements ont toujours été dans cet état-là.

Monsieur BARON, y ayant vécu enfant, lui répond qu'effectivement, aucun travaux d'entretien n'a été réalisé sur cette gendarmerie.

Monsieur le Maire présente les recettes d'investissement qui correspondent au solde des subventions déjà accordées (pour la vidéoprotection par exemple) et à une estimation basse de celles qui nous pourrions obtenir (70 000 € pour les ateliers alors que notre demande de subvention s'élève à 148 000 €).

Pour les travaux effectués d'office pour le compte de tiers concernant l'immeuble au 49 rue du Barry, les ressources regroupent 177 600 € de subvention de l'ANAH et 266 400 € de charges pour le propriétaire, d'où la provision pour risques.

Le conseil municipal approuve à la majorité des membres présents (3 voix contre des élus d'opposition) le budget primitif principal de la commune pour l'année 2025 tel qu'exposé par Monsieur le Maire.

Délibération n°2025-26

Le conseil municipal approuve à la majorité des membres présents (3 voix contre des élus d'opposition), le renouvellement de la ligne de trésorerie interactive d'un montant maximum de 600 000 €.

Délibération n°2025-27

Le conseil municipal approuve à la majorité des membres présents (1 abstention), une participation financière à hauteur de 13 000 € pour l'année 2025 au bénéfice de l'O.G.E.C de l'Institution Sainte-Germaine.

Délibération n°2025-28

EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire indique que malgré le transfert de compétences prévu le 1^{er} janvier 2026, la commune s'engage à maintenir la station d'épuration en état avec la maintenance du dégrilleur (7 350 €), et la réparation de l'échelle et des gardes corps (27 630 €).

La section de fonctionnement baisse de 36% par rapport au budget primitif 2024, en s'élevant à 247 944,12 €.

La section d'investissement est équivalente à celle de 2024, soit 401 011,19 €.

Monsieur Jérôme BARON souhaite savoir comment sera répartie la prise en charge du déficit cumulé de ce budget annexe, qui s'élève à ce stade à -389 220,37 €.

Monsieur le Maire lui confirme que ce sera tout l'objet de la négociation.

Le conseil municipal approuve à la majorité des membres présents (2 voix contre des élus d'opposition) les taux tels qu'exposés par Monsieur le Maire.

Délibération n°2025-29

CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2025

Monsieur le Maire propose de clôturer le budget annexe du Centre de santé au 31 décembre 2025 après la constatation des dernières recettes et des régularisations comptables liées à cette clôture.

Madame Marie-Pierre POUSSON demande qui va payer le déficit cumulé de ce budget annexe qui s'élève à -279 128,29 € à ce stade.

Monsieur le Maire lui répond que pour l'instant, personne ne paye. La prise en charge de ce déficit sera étudiée au moment de la clôture de ce budget, après la constatation des dernières recettes.

Monsieur BARON lui répond qu'au contraire, à ce stade, ce sont les contribuables Montréjeaulais qui prennent en charge ce déficit important. Les élus ont voté il y a quelques instants le renouvellement d'une ligne de trésorerie, notamment pour répondre à ce sujet.

Monsieur le Maire lui répond qu'à ce stade, cela ne correspond qu'à une simple écriture comptable.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents les taux tels qu'exposés par Monsieur le Maire.

Délibération n°2025-30

CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE DE LA CAISSE DES ÉCOLES AU 31 DÉCEMBRE 2027

Monsieur le Maire propose de clôturer le budget annexe de la Caisse des Ecoles au 31 décembre 2027 après l'échec de la création du regroupement pédagogique intercommunal, et l'obligation législative de la constatation de trois ans d'inactivité et d'absence de budget sur ce budget annexe.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents les taux tels qu'exposés par Monsieur le Maire.

Délibération n°2025-31

❖ PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2024-2028

EXAMEN ET VOTE DE LA MISE A JOUR DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2024-2028

Monsieur le Maire indique que les ambitions inscrits dans le PPI 2024-2028 n'ont pas évolué depuis l'année dernière, mais intègre deux éléments importants : l'effondrement du 49 rue du Barry dont le démontage et la sécurisation sont sous la responsabilité de la commune (444 000 €) ; et

l'élaboration en cours au sein des services municipaux d'un schéma directeur immobilier et énergétique communal. Avec pour objectif de finaliser cet outil de pilotage structurant en mars 2026, les montants inscrits dans ce PPI seront à actualiser selon les choix de la prochaine majorité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à la majorité des membres présents (2 voix contre des élus d'opposition) cette mise à jour du premier plan pluriannuel d'investissement pour les années 2024 à 2028 qui présente 9 050 507,86 € de dépenses et 8 940 624,86 € de recettes.

Délibération n°2025-32

DEMANDES DE SUBVENTION EN LIEN AVEC LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT COMMUNAL

Monsieur Le Maire indique qu'afin de poursuivre le renouvellement du matériel communal après en avoir défini les besoins sur 2025, il est nécessaire que la commune s'équipe d'une tondeuse tractée à gazon estimée à 1 542 € HT, d'une remorque plateau 406 x 215 estimée à 4 538 € HT et d'une autolaveuse estimée à 7 000 € HT, soit un montant total des acquisitions pour l'année 2025 de 43 080 € HT. Ce type d'acquisitions est susceptible d'être subventionné par le Département de la Haute-Garonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter du Conseil départemental une subvention correspondant à 30% du montant total HT des acquisitions 2025.

Délibération n°2025-33

Monsieur Le Maire indique que l'acquisition des parcelles cadastrées B39 et B40 accueillant les services techniques au 110 avenue des Tourreilles, a été votée par délibération n° 2024-53 du 26 septembre 2024. Nous avons inscrit au budget primitif 2025 de la commune le montant de 370 000 € concernant ce projet. Ce type d'opérations peut être subventionné à hauteur de 40% par le Département pour les structures communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter du Conseil départemental une subvention correspondant à 40% du montant total HT de cette acquisition.

Délibération n°2025-34

Monsieur le Maire avait proposé aux membres du Conseil municipal de solliciter une aide financière auprès de nos partenaires institutionnels concernant les travaux de réfection de la station d'épuration (autorisation du Conseil municipal par délibération n° 2025-13 du 23 janvier 2025). Après étude du dossier de demande par les services de l'Etat, il nous est réclamé une délibération notifiant également le montant hors taxes des travaux comme suit : la maintenance du dégrilleur d'entrée pour un montant de 6 124,90 € HT soit 7 349,88 € TTC ; le renouvellement de la pompe de relevage n°1 pour un montant de 4 341,10 € HT soit 5 209,32 € TTC ; la mise en sécurité de la station (échelles et gardes corps) pour un montant de 23 023,40 € HT soit 27 628,08 € TTC.

Le montant total des travaux se monte à 33 489,40 € HT soit 40 187,28 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de nos partenaires institutionnels pour les travaux de réfection de la station d'épuration sur délibération notifiant le coût HT.

Délibération n°2025-39

❖ QUESTIONS DIVERSES

CESSION D'UN PYLONE A RTE POUR LE MAINTENIR EN RAISON DE L'INSTALLATION D'UN NID DE CIGOGNES SUR CE SUPPORT

Monsieur le Maire indique qu'en sa qualité de gestionnaire du réseau public de transport d'électricité, RTE exploite la liaison électrique aérienne à 63 000 volts nommée Lannemezan-Valentine sur le territoire de la commune. Au regard de l'évolution de ce réseau, RTE entend aujourd'hui déposer cet ouvrage. Toutefois, un nid de cigognes s'est installé sur le support n°83 de la liaison, implanté sur la parcelle cadastrée 313900000D0751 de la commune.

Au regard de la qualité d'espèce protégée reconnue à la cigogne et de la réglementation relative à la conservation des espèces animales et de leurs habitats prévue aux articles L.411-1 et suivants du code de l'environnement, il est proposé le maintien de ce support et son transfert de propriété à la commune, afin de garantir la préservation du nid et des cigognes.

RTE verserait à la commune, de manière forfaitaire et définitive, la somme de 7 000 €. En contrepartie, la commune renonce à réclamer toute indemnité à RTE, notamment au titre de la maintenance, de l'entretien, de la conservation, ou de toute autre opération destinée au maintien ou à la remise en état du bien cédé, ainsi que des éventuels frais de dépose.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention telle que présentée.

Délibération n°2025-38

APPROBATION DE L'ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES DE TITRES DE RECETTES IRRÉCOUVRABLES SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose que le recouvrement des créances détenues par la commune et ses budgets annexes relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

Les admissions en non-valeur et les créances éteintes sont deux procédures qui contribuent à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elles consistent à annuler, par une dépense, une recette qui avait été comptabilisée mais qui ne sera en fait pas recouvrée par le comptable public.

En ce qui concerne les admissions en non-valeur : les créances détenues par la commune à l'encontre de tiers que le comptable public juge irrécouvrables, peuvent être admises en non-valeur par délibération du conseil municipal au vu d'une liste préétablie par le comptable. On parle alors de créances irrécouvrables. Il est précisé que l'admission en non-valeur n'efface pas la dette du redevable, mais qu'elle acte l'arrêt des actions en recouvrement.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement mais pour lesquelles une décision juridique extérieure définitive s'oppose à toute action en recouvrement (effacement de dette, clôture de liquidation judiciaire, etc.). Les créances concernées peuvent être admises en créances irrécouvrables par délibération du Conseil municipal au vu d'une liste préétablie par le comptable public.

Concernant le budget principal de Montréjeau, au titre de l'ancien budget annexe de la Caisse des Écoles, le comptable public a adressé un total de 281,85 euros pour l'année 2025, montant à admettre en créances éteintes dont le détail est annexé à la présente délibération.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'admettre en créances éteintes à hauteur de 281,85 euros ces créances effacées par décision judiciaire et présentées par le comptable public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'admettre en créances éteintes à hauteur de 281,85 euros les créances effacées par décision judiciaire, présentées par le comptable public et indique que les dépenses correspondantes seront imputées compte 6542 « Créances éteintes ».

Délibération n°2025-40

ATTRIBUTION DE COMPENSATION INVESTISSEMENT 2025 – CHEMIN DE BURGES

Monsieur le Maire indique que la programmation des travaux de voirie communautaire effectués par la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges peut faire l'objet d'une programmation complémentaire financée par la commune via le mécanisme d'attribution de compensation investissement.

Estimation effectuée sur la base du marché à bons de commande COLAS	Prix de base marché		Coût estimé en prix de base marché	Coût estimé Après révision
	Total rubrique 1	total rubriques 2/3		
Chemin de Burges Couche de surface en BBSG 0/10. Voie dont l'axe est la limite entre Ausson et Montréjeau	9 139.40 €	17 599.20 €	26 738.60 €	28 924.44 €
Montant des travaux du chemin de Burges à la charge de Montréjeau				13 878.35 €
MONTANT AC INVESTISSEMENT :			13 878.35 €	

Ainsi, pour notre commune, le montant de l'attribution de compensation à verser a été adopté par délibération du conseil de communauté en date du 10 avril 2025. Il s'élève à 13 878,35 €. Le montant s'impute en section d'investissement au compte 204.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le montant de l'attribution de compensation investissement 2025 de 13 878,35 € à verser à la Communauté de Communes.

Délibération n°2025-41

MISE EN CONFORMITÉ DE LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR POUR LES AUTORISATIONS DE STATIONNEMENT DE TAXIS

Monsieur Le Maire indique que le conseil municipal doit procéder à une mise en conformité des autorisations de stationnement de taxis pour être conforme avec la réglementation en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette mise en conformité.

Délibération n°2025-42

La séance du conseil municipal est clôturée à 19h40.

Extraits de délibération

n°16/17/18/19/20/21/22/23/24/25/26/27/28/29/30/31/32/33/34/35/36/37/38/39/40/41/42

SIGNATURES

Éric MIQUEL

Maire de Montréjeau

Philippe BRILLAUD

Premier Adjoint
Secrétaire de séance